

Hydroxyde de calcium: **nekapur® / nekablanc®**

1 - 8

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identification de produit**

Nom de la substance:

Hydroxyde de calcium

Synonymes:

Chaux hydratée, chaux éteinte, chaux aérienne, chaux de construction, chaux grasse, chaux chimique, chaux de finition, chaux de maçonnerie, hydrate de calcium, dihydroxyde de calcium.

À noter que cette liste n'est pas obligatoirement exhaustive.

Nom chimique et formule:

Hydroxyde de calcium - Ca(OH)₂

Nom commercial:

nekapur®/nekablanc®

CAS:

1305-62-0

EINECS:

215-137-3

Masse moléculaire:

74.09 g/mol

Numéro d'enregistrement REACH:

01-2119475151-45-0023

REACH EU Only Representative:

GGCert, Köln

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Consultez les utilisations prévues dans le tableau 1 de l'Annexe de la présente FDS.

Utilisations déconseillées : aucune.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom:

Kalkfabrik Netstal AG

Adresse:

CH-8754 Netstal/Suisse

Téléphone:

+41 55 646 91 11

Fax:

+41 55 646 92 66

E-mail d'une personne compétente responsable de la FDS:

dirk.sewing@kfn.ch

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

N° d'urgence européen

112

Pour appels d'urgence en Suisse:

145 (24 h/d)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ)

Pour appels d'urgence de l'étranger:

+49 6131 19240 (24 h/d)

Giftinformationszentrum am Universitätsklinikum Mainz (GIZ)

Numéro de téléphone d'urgence de la société:

+41 55 646 91 11

Joignable en dehors des heures

non

ouvrables:

2 Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) 1272/2008:

STOT exposition unique 3, Voies d'exposition: Inhalation

Irritation cutanée 2

Lésion oculaire 1

2.1.2 Classification selon la Directive 67/548/CEE:

Xi – irritant

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage conforme au règlement (CE) 1272/2008

Mot indicateur:

Danger

Pictogramme de danger:



Phrases de danger:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Phrases de précaution:

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.


P305/P351/P310: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

P302/P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P261/P304/P340: Éviter de respirer les poussières/aérosols. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

Hydroxyde de calcium: **nekapur® / nekablanc®**

2 - 8

		repos dans une position où elle peut respirer confortablement. P501: Contenu/contenant/emballage peuvent être éliminés conformément aux prescriptions nationales et régionales.
2.2.2	Étiquetage conforme à la Directive européenne n° 67/548/CEE Indication de danger:	Xi irritant
		
	Phrases de risque :	R 37: Irritant pour les voies respiratoires. R 38: Irritant pour la peau. R 41: Risque de lésions oculaires graves.
	Phrases de sécurité:	S 2: Tenir hors de portée des enfants. S 25: Éviter le contact avec les yeux. S 26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste. S 37: Porter des gants appropriés. S 39: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
2.3	Autres dangers:	La substance n'est pas considérée comme une substance PBT ou vPvB. Aucun autre danger identifié.

3 Composition/Informations sur les composants**3.1 Substances**

Composant principal:	Hydroxyde de calcium
	CAS: 1305-62-0
	EINECS: 215-137-3
Impuretés:	Aucune impureté justifiant une classification et un étiquetage.

4 Premiers Secours

4.1	Description des premiers secours Conseil généraux:	Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin en cas d'exposition supérieure à la normale.
	En cas d'inhalation:	Transporter la source de poussière ou la personne affectée à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin.
	En cas de contact avec la peau:	Brosser soigneusement et délicatement les parties du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver immédiatement la zone affectée à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Si nécessaire, consulter un médecin.
	En cas de contact avec les yeux: En cas d'ingestion:	Rincer abondamment les yeux avec de l'eau et consulter un médecin. Se rincer la bouche à l'eau, puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.
4.2	Principaux symptômes et effets aigus et différés:	L'hydroxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë par voie orale, par absorption cutanée ou par inhalation. La substance est classée parmi les irritants de la peau et des voies respiratoires et peut provoquer de graves lésions oculaires. Le risque d'effets secondaires systémiques n'est pas préoccupant, les effets locaux (effet pH) constituant le principal risque pour la santé.
4.3	Indication des éventuels soins médicaux et traitements spéciaux particuliers nécessaires:	Suivre les conseils donnés en section 4.1.

5 Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

5.1.1	Moyens d'extinction appropriés:	Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche, à mousse ou à CO ₂ pour éteindre le feu environnant. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.
5.1.2	Moyens d'extinction inappropriés:	Ne pas utiliser d'eau. Eviter d'humidifier le produit.
5.2	Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange:	Aucun.
5.3	Conseils destinés aux pompiers:	Éviter de générer de la poussière. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

Hydroxyde de calcium: **nekapur® / nekablanc®**

3 - 8

6	Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
6.1	Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence	
6.1.1	Pour les non secouristes:	Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Évacuer les personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. section 8). Éviter d'inhaler les poussières ou porter un équipement de protection respiratoire adapté, ainsi que des équipements de protection individuels appropriés (cf. section 8). Éviter d'exposer le produit à l'humidité.
6.1.2	Pour les secouristes:	Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Évacuer les personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. section 8). Éviter d'inhaler les poussières ou porter un équipement de protection respiratoire adapté, ainsi que des équipements de protection individuels appropriés (cf. section 8). Éviter d'exposer le produit à l'humidité.
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement:	Contenir l'épandage. Maintenir la substance aussi sèche que possible. Dans la mesure du possible, couvrir afin d'éviter tout risque inutile dû à la poussière. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important des cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent.
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Dans tous les cas, éviter la formation de poussière. Maintenir la substance aussi sèche que possible. Ramasser le produit à l'aide d'un procédé mécanique et sec. Utiliser un aspirateur ou mettre le produit dans des sacs à l'aide d'une pelle.
6.4	Référence à d'autres sections:	Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13 de l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.
7	Manipulation et stockage	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
7.1.1	Mesures de protection:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection (cf. section 8 de la présente fiche de sécurité). Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire. Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Limiter la production de poussière. Enfermer les sources de poussière et utiliser une ventilation aspirante (collecteur de poussière aux points de manipulation). Les systèmes de manipulation doivent de préférence être fermés. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles doivent être prises concernant les risques énoncés dans la Directive européenne n° 90/269/CEE.
7.1.2	Conseils en matière d'hygiène générale sur le lieu de travail:	Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes: Veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.
7.2	Conditions concernant le stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:	La substance doit être conservée dans un local sec. Il faut éviter tout contact avec l'air ou l'humidité. Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet. Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papier, de la paille et des composés nitrés. Conserver hors de portée des enfants. Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage s'il existe un risque de

Hydroxyde de calcium: **nekapur® / nekablanc®**

4 - 8

7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	contact avec de l'eau. Consultez les utilisations prévues dans le tableau 1 de l'Annexe de la présente FDS. Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur/indiqué dans l'Annexe, et consulter la section 2.1: Contrôle de l'exposition des travailleurs.
<hr/>		
8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle		
8.1 Paramètres de contrôle		
8.1	Limite d'exposition professionnelle (OEL): Recommandations du SCOEL (SCOEL/SUM/137, février 2008 ; cf. Section 16.6): Limite d'exposition professionnelle: Limite d'exposition à court terme:	Suisse: 5 mg/m ³ (E) <i>[MAK/SUVA valeurs limites au lieu de travail]</i> OEL (8 h MPT): 1 mg/m ³ de poussière respirable d'oxyde de calcium LECT (15 min): 4 mg/m ³ de poussière respirable d'oxyde de calcium PNEC aqua = 490 µg/l PNEC sol/nappe phréatique = 1080 mg/l
8.2 Contrôle de l'exposition:		
Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex.: lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire. Consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.		
8.2.1	Contrôles techniques appropriés:	Si les opérations menées par l'utilisateur génèrent de la poussière, utiliser des procédés fermés, une ventilation aspirante ou tout autre mesure technique de contrôle permettant de maintenir les concentrations de poussières en suspension dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées.
8.2.2	Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle	
8.2.2.1	Protection des yeux/du visage:	Ne pas porter de lentilles de contact. Pour les poudres, lunettes de sécurité bien ajustées avec volet latéral ou lunettes de protection intégrales avec champ de vision large. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire.
8.2.2.2	Protection de la peau:	L'hydroxyde de calcium étant classée comme substance irritante pour la peau, l'exposition par absorption cutanée doit être limitée au maximum en utilisant tous les moyens techniques appropriés. Le port de gants de protection (en nitrile), de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau (pantalon long, combinaison à manches longues, vêtements resserrés aux ouvertures) et de chaussures résistantes aux substances caustiques et empêchant la pénétration de la poussière est obligatoire.
8.2.2.3	Protection respiratoire:	L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en-dessous des seuils préconisés est recommandée. Un filtre à particules adapté est recommandé, en fonction des niveaux d'exposition attendus - consulter le scénario d'exposition correspondant fourni dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.
8.2.2.4	Risques thermiques:	La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise.
8.2.3	Contrôles d'exposition liés à l'environnement:	Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère. Éviter de rejeter la substance dans l'environnement. Contenir les déversements. Tout rejet important des cours d'eau doit être signalé à l'organisme chargé de la protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent. Pour des explications détaillées concernant les mesures de gestion des risques permettant de contrôler efficacement l'exposition de l'environnement à la substance, consulter le scénario d'exposition approprié, disponible auprès de votre fournisseur. Pour toute information détaillée complémentaire, consulter l'Annexe de la présente FDS.

Hydroxyde de calcium: **nekapur® / nekablanc®**

5 - 8

9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect:	Poudre fine blanche
Odeur:	Inodore
Seuil de détection de l'odeur:	Non applicable
pH:	12.3 solution saturée à 20 °C
Point de fusion:	> 450 °C (résultat d'analyse, méthode UE A.1)
Point d'ébullition:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Point d'éclair:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Taux d'évaporation:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Inflammabilité:	Ininflammable (résultat d'analyse, méthode UE A.10)
Limites d'explosivité:	Non explosif (exempt de toute structure chimique habituellement associé à des propriétés explosives)
Pression de vapeur:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Densité de vapeur:	Non applicable
Densité relative:	2.24 kg/dm³ (résultat d'analyse, méthode UE A.3)
Solubilité dans l'eau:	1844.9 mg/l (résultat d'analyse, méthode UE A.6)
Coefficient de partage:	Non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammation:	Lorsqu'il est chauffé à plus de 580 °C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H ₂ O).
Température de décomposition :	Non applicable
Viscosité:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Propriétés oxydantes:	Aucune propriété oxydante (Compte tenu de sa structure chimique, la substance ne contient pas de surplus d'oxygène ou de groupes structuraux connus pour avoir tendance à réagir de manière exothermique avec un matériau combustible).

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Dans un milieu aqueux, le Ca(OH) ₂ se dissocie pour former des cations de calcium et des anions d'hydroxyle (s'il est en-dessous de la limite de solubilité dans l'eau).
10.2 Stabilité chimique:	L'hydroxyde de calcium est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (au sec).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	L'hydroxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides. Lorsqu'il est chauffé à plus de 580°C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H ₂ O): Ca(OH) ₂ → CaO + H ₂ O. L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cette réaction constitue un risque en présence d'un matériau inflammable.
10.4 Conditions à éviter:	Limiter au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.
10.5 Matières incompatibles:	L'hydroxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides pour former des sels. L'hydroxyde de calcium réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité provoquant la formation d'hydrogène : CaO + 2 Al + 7 H ₂ O → Ca[Al(OH) ₄] ₂ + 3 H ₂ .
10.6 Produits de décomposition dangereux :	Néant. Informations complémentaires: L'hydroxyde de calcium absorbe l'humidité et le dioxyde de carbone présents dans l'air pour former du carbonate de calcium, une substance naturellement présente dans la nature.

11 Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

La substance est classé comme irritante pour la peau et les voies respiratoires et risque de provoquer des lésions oculaires graves.

Critères d'évaluation de la toxicité	Résultats de l'études des effets
Toxicité aiguë:	L'hydroxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë. Voie orale DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, rat). Absorption cutanée DL50 > 2500 mg/kg de poids corporel (hydroxyde de calcium, OCDE 402, lapin). Inhalation: Aucune donnée disponible.

Hydroxyde de calcium: **nekapur® / nekablanc®**

6 - 8

Corrosion/irritation pur la peau:	L'hydroxyde de calcium est irritant pour la peau (in vivo, lapin). Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, l'hydroxyde de calcium doit être classé parmi les substances irritantes pour la peau (H315 – Provoque une irritation de la peau R38, irritant pour la peau).
Lésions oculaires graves/irritation:	L'hydroxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (études sur les irritations oculaires/in vivo, lapin). Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, l'hydroxyde de calcium doit être classé parmi les substances sévèrement irritantes pour les yeux (H318 - provoque de graves lésions oculaires; R41, Risque de lésions oculaires graves).
Sensibilisation pour les voies respiratoires et la peau:	L'hydroxyde de calcium n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium est une substance indispensable dans l'alimentation humaine.
Effets mutagènes:	Le Ca(OH) ₂ est exempt de tout potentiel génotoxique. Essai de mutation inverse de bactérie (essai Ames, OCDE 471) : Négatif.
Effets cancérogènes	Le calcium (administré sous forme de lactate de calcium) n'est pas cancérogène (résultat d'expérience, rat). L'effet sur le pH de l'hydroxyde de calcium n'entraîne aucun risque cancérogène. Les données épidémiologiques actuellement disponibles concernant l'homme confirment l'absence de potentiel cancérogène de l'oxyde de calcium.
Toxicité vis-à-vis de la reproduction:	Le calcium (administré sous forme de carbonate de calcium) n'est pas toxique pour la reproduction (résultat d'expérience, souris). L'effet sur le pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction. Les données épidémiologiques actuellement disponibles concernant l'homme confirment l'absence de toxicité de l'hydroxyde de calcium sur la reproduction.
STOT-exposition singulière:	L'hydroxyde de calcium est classé parmi les substances irritantes pour les voies respiratoires [STOT SE 3 (H335 – Peut provoquer une irritation des voies respiratoires; R37, Irritant pour les voies respiratoires)].
STOT-exposition répétées:	Aucun classement important.
Risque d'aspiration:	Aucun classement important.

12 Informations écologiques**12.1 Toxicité**

- 12.1.1 Toxicité aiguë/prolongée pour les poissons:
LC₅₀ (96h) poisson d'eau douce: 50.6 mg/l.
LC₅₀ (96h) poisson marin: 457 mg/l.
- 12.1.2 Toxicité aiguë/prolongée pour les invertébrés aquatiques:
EC₅₀ (48h) invertébrés d'eau douce: 49.1 mg/l.
LC₅₀ (96h) invertébrés marins: 158 mg/l.
- 12.1.3 Toxicité aiguë/prolongée pour les plantes aquatiques:
EC₅₀ (72h) algues d'eau douce: 184.57 mg/l.
- 12.1.4 Toxicité pour les micro-organismes (bactéries, par ex.):
NOEC (72h) algues d'eau douce: 48 mg/l.
Compte tenu de l'élévation du pH qu'il induit lorsqu'il est présent à de fortes concentrations, l'hydroxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues d'épuration.
- 12.1.5 Toxicité chronique pour les organismes aquatiques:
NOEC (14j) pour les invertébrés marins : 32 mg/l (hydroxyde de calcium).
- 12.1.6 Toxicité pour les organismes vivant dans le sol:
CE₁₀/CL₁₀ ou NOEC pour les macro-organismes vivant dans le sol : 2000 mg/kg de sol sec.
CE₁₀/CL₁₀ ou NOEC pour les micro-organismes vivant dans le sol : 12000 mg/kg de sol sec.
- 12.1.7 Toxicité pour les plantes terrestres:
NOEC (21 j) pour les plantes terrestres: 1 080 mg/kg (hydroxyde de calcium).
- 12.1.8 Effet général:
Effet aigu sur le pH. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut être nocif pour les organismes vivants aquatiques. Un pH > 12 diminue rapidement sous l'effet de la dilution et de la carbonation.
- 12.2 Persistance et dégradabilité:**
Sans objet pour les substances inorganiques.

Hydroxyde de calcium: **nekapur® / nekablanc®**

7 - 8

12.3	Potentiel de bioaccumulation:	Sans objet pour les substances inorganiques.
12.4	Mobilité dans le sol:	L'hydroxyde de calcium, qui est peu soluble, présente une faible mobilité dans la plupart des sols.
12.5	Résultats de l'évaluation PBT et vPvB:	Sans objet pour les substances inorganiques.
12.6	Autres effets indésirables:	Aucun autre effet indésirable n'a été identifié.
13 Considérations relatives à l'élimination		
13.1	Méthodes de traitement des déchets:	L'hydroxyde de calcium doit être éliminée conformément à la législation locale et nationale en vigueur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les options de gestion des déchets. Le récipient et le contenu non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre. Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins. Après utilisation, vider intégralement l'emballage.
	Code VeVA:	06 02 01
14 Informations relatives au transport:		
14.1	Numéro ONU:	Non réglementé.
14.2	Nom d'expédition ONU:	Non réglementé.
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	Non réglementé.
14.4	Groupe d'emballage:	Non réglementé.
14.5	Dangers pour l'environnement:	Aucun.
14.6	Précautions particulières pour l'utilisateur:	Éviter la formation de poussière lors du transport en utilisant des réservoirs hermétiquement fermés pour les poudres.
14.7	Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC:	Non réglementé.
15 Informations réglementaires		
15.1	Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement	Autorisations: Non obligatoires. Restrictions d'emploi: Néant. Autres réglementations UE: L'hydroxyde de calcium n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant. Réglementations nationales : Substance dangereuse pour l'eau de classe 1 (Allemagne)
15.2	Évaluation de la sécurité chimique:	Cette substance a fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.
16 Autres informations:		
16.1	Phrases de danger:	H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H335: Peut irriter les voies respiratoires.
16.2	Phrases de précaution:	P102: Tenir hors de portée des enfants. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305/P351/P310: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P302/P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P261/P304/P340: Éviter de respirer les poussières/aérosols. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

Hydroxyde de calcium: **nekapur® / nekablanc®****8 - 8**

- 16.3 Phrases de risque:** P501: Contenu/contenant/emballage peuvent être éliminés conformément aux prescriptions nationales et régionales.
R 37: Irritant pour les voies respiratoires.
R 38: Irritant pour la peau.
- 16.4 Phrases de sécurité:** R 41: Risque de lésions oculaires graves.
S 2: Tenir hors de portée des enfants.
S 25: Éviter le contact avec les yeux.
S 26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste.
S 37: Porter des gants appropriés.
S 39: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
- 16.5 Abréviations:** CE50: Concentration efficace 50 %.
CL50: Concentration létale 50 %.
DL50: Dose létale 50 %.
NOEC: Concentration sans effet observé.
OEL: Limite d'exposition sur le lieu de travail.
PBT: Substance persistante, bio-accumulative et toxique.
PNEC: Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.
LECT: Limite d'exposition à court terme.
MPT: Moyenne pondérée dans le temps.
vPvB: Substance très persistante et très bio-accumulative.
- 16.6 Principaux documents de référence:** Anonyme, 2006: Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, Autorité européenne de sécurité des aliments, ISBN: 92-9199-014-0 [document du SCF].
Anonyme, 2008: Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)₂), Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, SCOEL/SUM/137, février 2008.
- 16.7 Révision:** La présente version est une version renouvelée, en vue d'être en accord avec l'Annexe II du règlement REACH (EC) 1907/2006.
- 16.8 Avis de limitation de responsabilité:** Date de révision : Décembre 2010
La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.
- Annexes:** Ajout des scénarios d'exposition.



Fin de la fiche de données de sécurité.